

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 28 octobre 2013 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27
Conseillers présents : 18
Conseillers en fonction : 27
Absents : 09
Procurations : 05

Sous la Présidence de M. René LACOGNE, Maire.

Membres présents : M. Adrien GASSER – Mme Christine LATOURNERIE – M. Jean-Michel VALENTIN – Mme Christine KOCHER – M. Jean-Paul MEYER, adjoints.

M. Raymond VINCENT – M. Rémy WALTER – Mme Anne PONTON – Mme Corinne RIFF-SCHAAL
M. Michaël GARNIER – Mme Valérie RUFFENACH – M. Georges DELORME – M. Francis LORRETTE
M. Louis LINDNER – Mme Marlène HUSSER-SCHAAL – Mme Sonya DIETSCH – Mme Danièle SENDEL.

Membres absents excusés : Mme Sylvie REEB, procuration à Mme Christine KOCHER – M. Alain BUEB, procuration à M. Raymond VINCENT – M. Martial BELLON, procuration à M. Georges DELORME – Mme Isabelle SCHLENCKER – M. Sébastien MEHL – M. Jean-François REJOU, procuration à Mme Christine LATOURNERIE – M. Luc LABOUREUR, procuration à M. Louis LINDLER.

Membres absents : Mme Marie-Jeanne BARTH – Mme Francine PUTHOD.

L'ORDRE DU JOUR

1. Approbation du P.V. du C.M. du 30 septembre 2013.
2. Avis sur le schéma régional de cohérence écologique (SRCE)
3. Débat sur les orientations du règlement local de publicité (RLP)
4. Acquisition à l'euro symbolique de deux aires de jeux rue Vincent Van Gogh.
5. Acquisition amiable par la CUS d'un terrain appartenant à M. et Mme HEITZ.
6. Acquisition par la Commune à l'euro symbolique d'environ 99 m² de la parcelle 260 section 21.
7. Rémunération des agents recenseurs.

Points d'informations.

8. CUS – Rapport annuel année 2012 sur la qualité et le prix des services de l'eau et de l'assainissement.
9. Information points CUS.
10. Informations du Maire.
11. Questions écrites.

1. Approbation du P.V. du C.M. du 30 septembre 2013.

Le P.V. est approuvé à l'unanimité



Le Maire

René LACOGNE

Département du Bas-Rhin

62/2013

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 28 octobre 2013 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27

Conseillers en fonction : 27

Conseillers présents : 18

Absents : 09

Procurations : 05

2. Avis sur le schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement fixe l'objectif de constituer une trame verte et bleue en France et prévoit l'élaboration, sous l'égide du Préfet de Région et du Président du Conseil régional, d'un schéma régional de cohérence écologique ».

Conformément aux dispositions de l'article L 371-3 du code de l'environnement, le projet de schéma doit faire l'objet d'une consultation, que la région Alsace a décidé de mener d'une manière plus large que ce qui est prévu par la réglementation, y associant toutes les collectivités locales alsaciennes.

A l'issue de cette consultation, le projet de SRCE, assorti des avis recueillis, sera soumis à enquête publique puis à délibération du Conseil régional. Le document sera ensuite adopté par arrêté préfectoral. Le calendrier officiel du projet prévoit que cette adoption ait lieu début 2014.

Sur le ban communal de Fegersheim on note la présence d'un réservoir de biodiversité et de 2 corridors écologiques :

- le réservoir de biodiversité « Bande rhénane Gerstheim-Plobsheim » (numéro de référence RB45) : il concerne l'ensemble des boisements et des terres agricoles au sud du territoire, au niveau du puits de captage d'eau potable d'Ichtratzheim.
- le cours d'eau de l'Ill (numéro référencé C109) classé au titre de l'Art. 214-17 du Code de l'Environnement, listes 1 et 2. Le cours d'eau ainsi que la végétation qui l'accompagne (constituée par les berges, la ripisylve, les boisements, les prairies...) constitue un corridor écologique d'importance nationale qu'il convient de préserver. Une remise en bon état écologique du cours d'eau est également recommandée au sens de la Directive Cadre sur l'Eau.
- le cours d'eau de l'Andlau (numéro référencé C131) : également classé au titre de l'Art. 214-17 du Code de l'Environnement, listes 1 et 2. Il constitue un corridor écologique d'importance régionale qu'il convient de préserver. Le cours d'eau est également concerné par une remise en bon état écologique au titre de la Directive Cadre sur l'Eau.

.../...

2. Avis sur le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) – suite -

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique,

Après en avoir débattu, **à l'unanimité,**

Emet un avis favorable au projet de schéma, assorti des observations suivantes :

- les cartes étant très générales, il serait nécessaire de pouvoir disposer d'éléments plus précis concernant le ban communal,
- le Conseil Municipal souhaite que les infrastructures en cours ou en projet, en particulier la Rocade Sud, soient représentées sur les cartes du SRCE, s'agissant de projets certains ou en cours,
- le Conseil Municipal souhaite que le travail réalisé par la CUS dans le cadre de l'élaboration du plan Local d'Urbanisme Communautaire, notamment concernant la définition de la trame verte et bleue, soit fait en liaison avec le SRCE. La Commune souhaite ainsi en particulier que la CUS soit associée à tous les travaux de mise en place et de suivi de ce schéma,
- le Conseil Municipal s'interroge sur l'absence de la SCHEER en tant que corridor écologique.



Le Maire

René LACOGNE

Département du Bas-Rhin

63/2013

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 28 octobre 2013 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27

Conseillers en fonction : 27

Conseillers présents : 18

Absents : 09

Procurations : 05

3. Présentation des orientations du règlement local de publicité communautaire

Les règles nationales concernant la publicité et les enseignes ont été modifiées par la loi du 12 juillet 2010.

A ce titre, l'élaboration et la gestion des règlements locaux de publicité se font désormais sur la base des procédures applicables aux plans locaux d'urbanisme (PLU).

De ce fait, en liaison avec l'élaboration du PLUc, la Communauté urbaine de Strasbourg élabore un règlement local de publicité.

Trois orientations sont définies dans le règlement élaboré par la CUS :

- renforcer l'attractivité résidentielle et améliorer le cadre de vie
- répondre de manière équitable aux besoins de communication extérieure des acteurs économiques locaux, principalement au sein des trois zones commerciale de la CUS et dans l'enceinte de l'aéroport d'Entzheim
- harmoniser la rédaction des règles relatives à la publicité extérieure à l'échelle du territoire de la CUS

Après en avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal en a débattu.



Le Maire

René LACOGNE

Département du Bas-Rhin

64/2013

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 28 octobre 2013 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27

Conseillers en fonction : 27

Conseillers présents : 18

Absents : 09

Procurations : 05

4. Acquisition à l'euro symbolique de deux aires de jeux rue Vincent Van Gogh

Suite à l'aménagement des lotissements « Gentil Home 2000 » et « Gentil Home 3000 », le lotisseur HABITATION MODERNE a rétrocedé à la Communauté Urbaine de Strasbourg les espaces à vocation publique en date du 20 novembre 2012. Parallèlement, il a délibéré le 18 octobre 2012 pour céder à la Commune pour un euro symbolique les deux aires de jeux situées rue Vincent Van Gogh, cadastrées sous section 28 parcelles 208 de 9,96 ares et 294 de 5,02 ares.

La cession sera authentifiée par acte administratif.

Le conseil municipal est donc amené à se prononcer sur cette acquisition.

P.J. : 2 plans

Extrait du registre des délibérations HABITATION MODERNE

Le Conseil Municipal

après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

approuve l'acquisition à l'euro symbolique des deux aires de jeux situées rue Vincent Van Gogh, cadastrées sous section 28 parcelles 208 de 9,96 ares et 294 de 5,02 ares,

autorise M. le maire à signer tout document nécessaire à cette transaction.



Le Maire

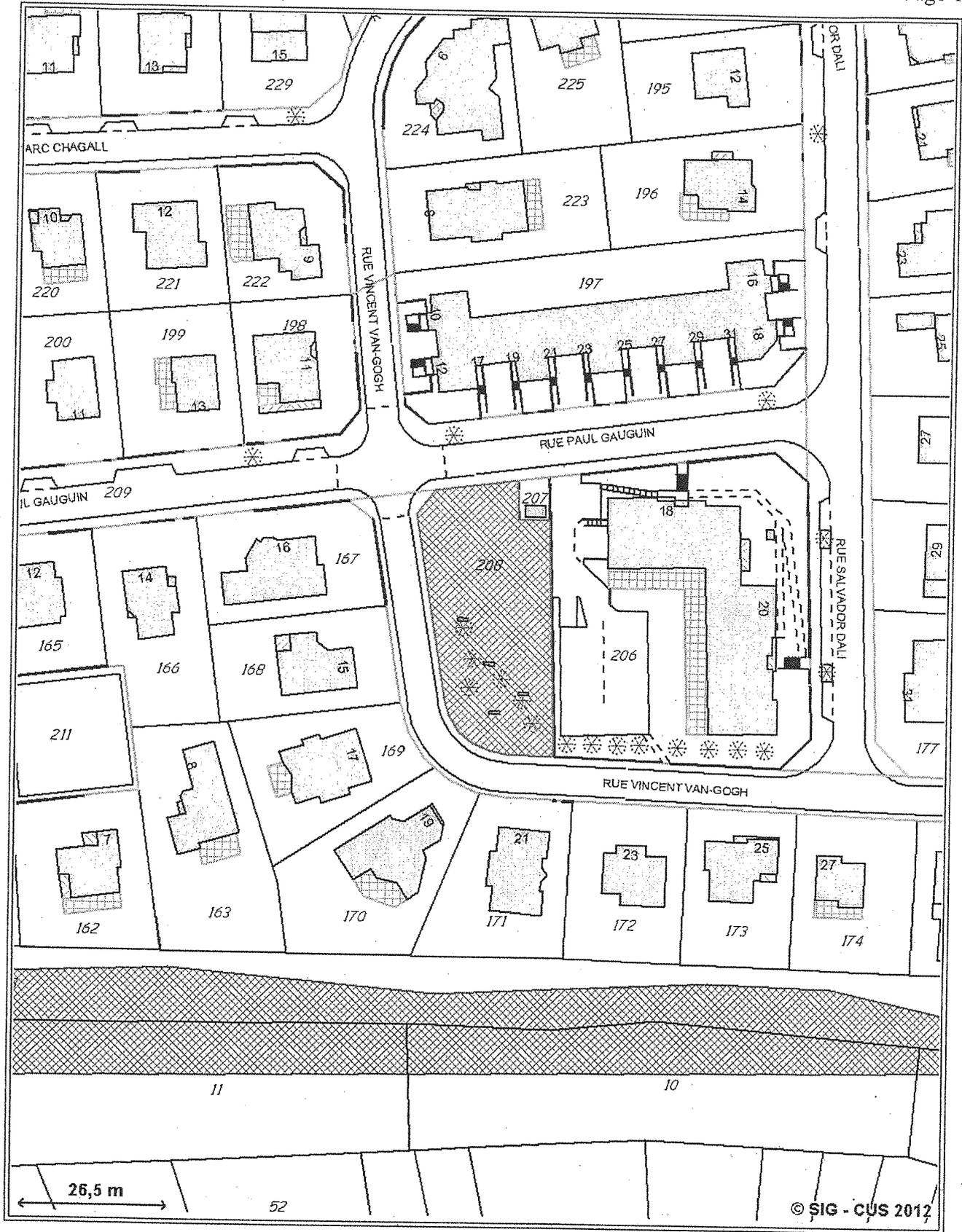
René LACOGNE



Cartes et plans
Section 31 parcelle 294
Echelle : 1/1000
Commune : Fegersheim

Édité par le service Mairie FEGERESHEIM le 02/08/2012

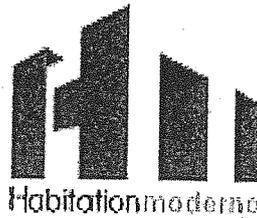




Cartes et plans
Section 31 parcelle 208
Echelle : 1/1000
Commune : Fegersheim

Edité par le service Mairie FEGERSHEIM le 02/08/2012





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil d'Administration du 18 octobre 2012

Nombre d'Administrateurs : 12
Administrateurs présents : 06
Administrateurs représentés : 02
Administrateurs absents excusés : 04

Point de l'ordre du jour : RETROCESSION DES AIRES DE JEU DU LOTISSEMENT
GENTIL HOME A FEGERSHEIM

RESOLUTION

Le Conseil d'Administration de la SAEML HABITATION MODERNE, après avoir entendu l'exposé de la Direction sur la rétrocession à titre gracieux des aires de jeu des Lotissement GENTIL HOME 2000 et 3000 à FEGERSHEIM à la Communauté Urbaine de STRASBOURG,

DELIBERE :

le Conseil d'Administration de la SAEML HABITATION MODERNE autorise la rétrocession à titre gracieux, à la Commune de FEGERSHEIM, des parcelles formant les aires de jeux, cadastrées :

Commune de FEGERSHEIM

Section	Numéro	Lieu dit	Surface
28	208	Im Wihrel	9,96 are
28	294	Im Wihrel	5,02 ares

A cet effet, le Directeur Général est autorisé à :

- signer l'acte de vente
- et en général faire le nécessaire en vue de la réalisation de cette cession

Le Conseil d'Administration adopte cette résolution à l'unanimité.

A Strasbourg, le 06 novembre 2012

Certifié conforme

Jean-Bernard DAMBIER
Directeur Général

HABITATION MODERNE S.A.E.M.L.
4, quai de Paris - CS 40010
67080 STRASBOURG CEDEX
Tél. 03 88 32 52 10
SIRET 568 501 415 00034
Code APE : 6820 A

Département du Bas-Rhin

65/2013

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 28 octobre 2013 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27

Conseillers en fonction : 27

Conseillers présents : 18

Absents : 09

Procurations : 05

5. Acquisition amiable par la CUS d'un terrain appartenant à M. et Mme HEITZ

La Communauté Urbaine de Strasbourg doit procéder à l'acquisition amiable d'un terrain nu, sis 10 rue du Général de Gaulle appartenant à M. et Mme HEITZ, cadastré sous section 3 parcelle n° 19 de 0,13 ares

Dans le cadre de la loi Chevènement, le conseil municipal est amené à se prononcer sur cette acquisition, préalablement à la délibération du conseil de communauté à intervenir le 29 novembre 2013.

P.J. : Extrait du projet de délibération communautaire.
2 plans

Le Conseil Municipal

après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

approuve le projet d'acquisition amiable par la Communauté Urbaine de Strasbourg d'un terrain nu, sis 10 rue du Général de Gaulle, appartenant à M. et Mme HEITZ, cadastré sous section 3 parcelle n° 19 de 0,13 ares



Le Maire

René LACOGNE



Délibération au Conseil de Communauté du vendredi 29 novembre 2013

Transactions amiables sur le territoire de la Communauté urbaine de Strasbourg.

Un certain nombre de projets nécessitent la réalisation d'acquisition ou de ventes amiables:

- de diverses parcelles à incorporer à la voirie communautaire,
- de divers terrains entrant dans le cadre de projets d'intérêt communautaire ayant déjà été validés par le Conseil de Communauté,
- de diverses acquisitions entrant dans la politique de réserves foncières de la Communauté urbaine de Strasbourg.

Dans le cadre de cessions ou d'acquisitions des terrains d'assiette de voiries situées sur le territoire de la Communauté urbaine de Strasbourg, cette dernière est amenée à procéder aux régularisations domaniales de plusieurs types.

- cas des rues aménagées par les communes membres avant 1968 pour lesquelles la situation foncière n'a pas encore été régularisée et dont il s'agit d'opérer un transfert de propriété au profit de la Communauté urbaine de Strasbourg.
- transfert de propriété des voies de lotissements en vue de leur classement dans le domaine public communautaire, cette disposition étant imposée par l'arrêté de lotir.

Ces deux types de transactions ne donnent jamais lieu à un paiement de prix.

D'autre part, la Communauté urbaine de Strasbourg acquiert également des terrains pour les besoins de premier établissement ou d'élargissement de voies à un prix négocié en plein accord avec les propriétaires concernés. Si le montant de ce type de transaction est inférieur à 75 000 € l'avis de France Domaine n'est pas requis (arrêté ministériel du 17 décembre 2001).

La collectivité acquiert et vend aussi des terrains à l'amiable et en plein accord avec les propriétaires dans le cadre d'opérations ayant déjà fait l'objet d'une validation par une délibération générale ou dans le cadre de la politique de réserves foncières.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil,
 Vu les avis des conseils municipaux
 de Bischheim du 24 octobre 2013
 de Fegersheim du XXX
 de Geispolsheim du 28 octobre 2013
 d'Oberschaeffolsheim du 21 octobre 2013
 d'Oberhausbergen du 18 novembre 2013
 de Vendenheim XXXX
 de Wolfisheim du XXX
 Vu l'avis de la Commission thématique,
 sur proposition de la Commission plénière
 après en avoir délibéré
 approuve

I. les acquisitions de terrains à incorporer dans la voirie publique communautaire

A. Voies aménagées avec l'accord des propriétaires dont le transfert de propriété reste à régulariser. Les parcelles sises ci-après seront acquises, prix négocié, en plein accord avec les propriétaires.

GEISPOLSHEIM- rue des Violettes

Section 60	N° 411/154 de	0,87 are, sol
Section 60	N° 412/154	0,15 are , sol

Propriété de la Sàrl ALLOG IMMOBILIER,

Au prix de 9 000 € HT l'are, soit pour le montant de 9 180 € HT à imputer sur la ligne budgétaire AD03-824-2121 (programme 6) de l'exercice 2013.

GEISPOLSHEIM – rue de Mulhouse- rue de Reims

Section 30	N° (13)/166	0,47 are, terre
Section 30	N° (16)/165	0,13 are , terre
Section 30	N° (19)/164	0,49 are, terre
Section 30	N° 163	5,68 ares

Propriété de la Société dénommée BATIGERE NORD-EST, au prix de 1525 € HT l'are, soit pour un montant de 10 324,25 € HT.

Le montant total de cette acquisition est à imputer sur la ligne budgétaire AD03-824-2121 (programme 6) de l'exercice 2013.

VENDENHEIM, rue Gounod

Section	Parcelle	Surface	Propriétaire
38	293	0,71are	Consorts Lobstein
38	(2)/113	0,49 are	Mme Cuntz
38	(2)/108	0,46 are	Consorts Freysss
7	126	0,34 are	Epoux Schmitt
38	743/107	0,12 are	Epoux Roser
7	280/74	0,02 are	Epoux Weber
7	278/74	0,15are	Consorts Wolf
7	276/74	0,33 are	Consorts Bernhardt

7	187/74	0,14 are	Consorts Rigate
7	268/75	0,05 are	Commune de Vendenheim

au prix de 230 € HT l'are, soit pour un montant total de 647 € HT, à imputer sur la ligne budgétaire AD03-824-2121 (programme 6) de l'exercice 2013.

II. les acquisitions dans le cadre de projets validés par la Communauté urbaine de Strasbourg et au titre de la réalisation de réserves foncières:

BISCHHEIM – Acquisition à titre de réserve foncière pour le long terme dans le cadre du PLH communautaire approuvé par délibération du Conseil de Communauté du 27 novembre 2009.

Il est proposé d'acquérir deux parcelles non bâties sises à proximité de la rue de Lampertheim à Bischheim comprises dans un périmètre d'intérêt communautaire au PLH, classées au Plan d'Occupation des Sols en zone NA1 pour 16,10 ares et pour 6,70 ares en zone UB4, cadastrées :

Lieudit : «Jakobswaesel»

Section 19	N° 1 de	12,82 ares
Section 19	N° 4 de	10,68 ares

Soit au total 23,50 ares

propriété des consorts BRONN-CODARINI-SEYLLER,

La transaction est valorisée au prix de 4 000 € l'are pour la parcelle n° 1 et 4 500 € l'are pour la parcelle n° 4 (située pour 6,70 ares en UB4) soit pour le prix total de 99 340 €.

La dépense est à imputer sur la ligne budgétaire AD03 - F 824 - N 2111 – Programme 5 du budget.

OBERSCHAEFFOLSHEIM : acquisition d'une parcelle auprès de l'indivision FUCHS/ERB/GIES

Il est proposé d'acquérir une parcelle non bâtie située sur le ban communal d'Oberschaeffolsheim pour de la réserve foncière.

Ladite parcelle, cadastrée :

Commune d'Oberschaeffolsheim - Lieu-dit : Hurtigheimer Strasse

Section 36	N° 47 de	11,48 ares
------------	----------	------------

et classée au POS de la commune en zone naturelle ND 2b et est la propriété des époux FUCHS Joan/ERB Marie, pour 1/4 en nue-propriété, de Mme ERB Annie épouse BENANTI, pour 1/8^{ème} en nue-propriété, de M. ERB Jacques, pour 1/8^{ème} en nue-propriété, de Mme ERB Marie épouse RAPP, pour 1/4 en nue-propriété, de Mme ERB Marie épouse KALK, pour 1/4 en nue-propriété et de Mme GIESS Eliane épouse ERB en usufruit pour la totalité.

Un accord est intervenu au prix de 110 € HT l'are, soit pour un montant de 1 262,80 € HT, qu'il est demandé au Conseil de communauté d'entériner.

Le montant de la dépense est à imputer sur la ligne budgétaire AD03, fonction 824, nature 2111 de l'exercice 2014.

III. les ventes dans le cadre de projets validés par la Communauté urbaine de Strasbourg :

FEGERSHEIM

Vente à la CUS par Monsieur HEITZ et Mme HEITZ née WALTHER d'un terrain nu sis 10 avenue du Général de Gaulle, cadastré

Section 3	N° 19 de	0,13 are
-----------	----------	----------

moyennant la somme de 342,63 € à imputer sur la ligne budgétaire AD07-AP0193 programme 876 – nature 2111

OBERHAUSBERGEN – PORTE OUEST

Vente à la CUS par Mme Marthe WALTER née FISCHBACH de deux terrains nus cadastrés

Section 10	N° 7 de	26,75 ares
Section 12	N° 350 de	81,56 ares

soit au total 108,31 ares

moyennant la somme de 194 958 € à imputer sur la ligne budgétaire AD07-AP0193 programme 876 – nature 2111

WOLFISHEIM : vente de parcelles communautaires au Département du Bas-Rhin

La Communauté urbaine a été sollicitée par le Département du Bas-Rhin par la vente à son profit des parcelles désignées ci-après dans le cadre de l'aménagement du contournement d'Oberschaeffolsheim/Wolfisheim :

Commune de WOLFISHEIM - Lieu-dit : Liesbuhl

Section 25	N° 796/253 de	4,11 ares, terre
------------	---------------	------------------

Lieu-dit : Oberrer Katzenweg

Section 25	N° 829/238 de	0,30 are, terre sous réserve d'arpentage
------------	---------------	------------------------------------------

Ces parcelles sont classées au POS de la commune en zone agricole NCI. Un accord est intervenu au prix de 130 € HT l'are, majoré d'une indemnité de remploi au taux de 5 % au titre de la déclaration d'utilité publique de l'opération de voirie énoncée par arrêté préfectoral du 24 mars 2006, prononcé du 17 mars 2011.

Il est demandé au Conseil de communauté d'entériner cette transaction.

La recette de 601,96 € est à imputer sur la ligne budgétaire 824-775-AD03B de l'exercice 2013.

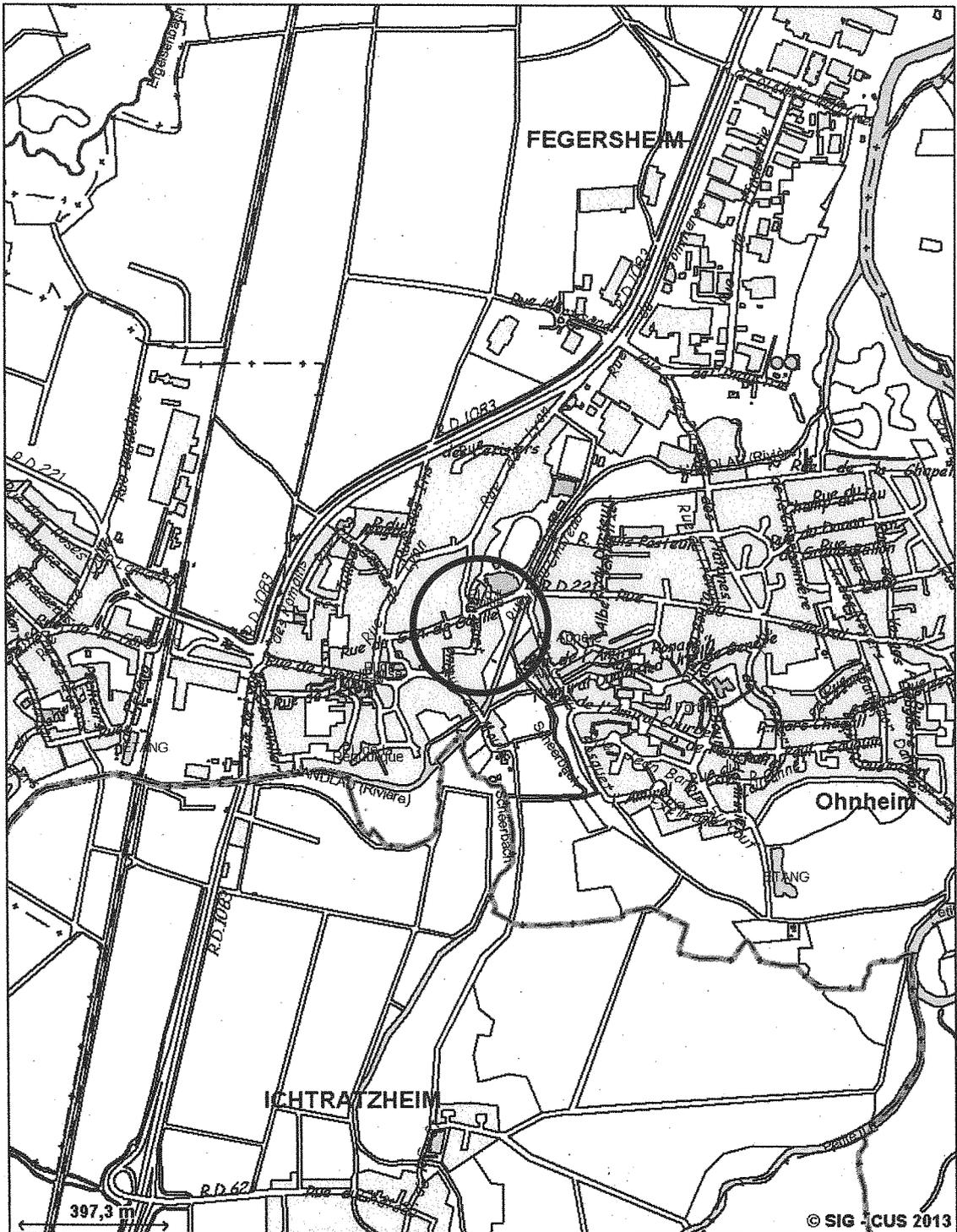
décide

l'imputation des dépenses et des recettes aux lignes budgétaires évoquées ci-dessus respectivement pour chaque transaction

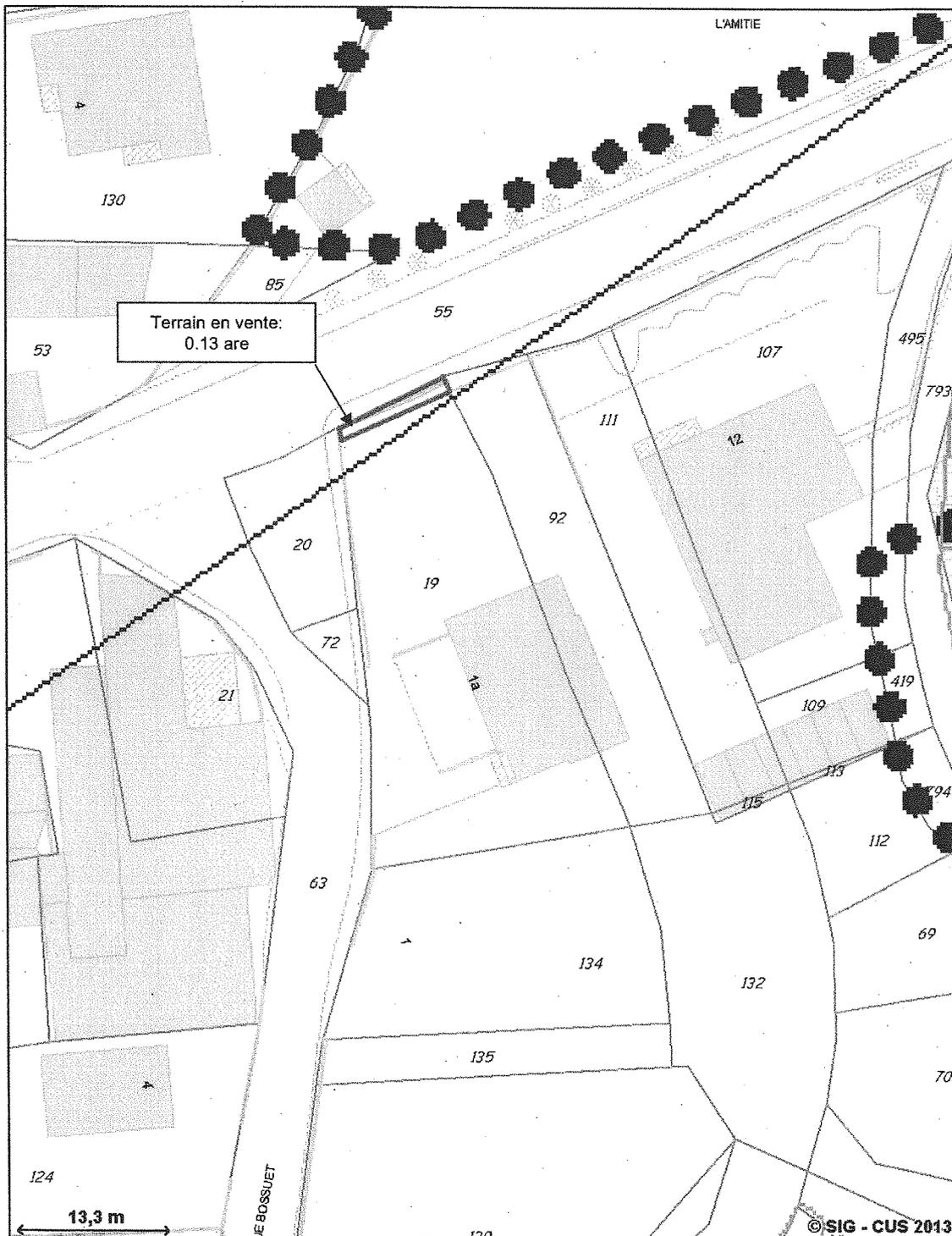
autorise

Le Président ou son représentant à signer les actes de transfert de propriété respectifs et tous les actes concourant à l'exécution de la présente délibération.

Fegersheim – 10 avenue du Général de Gaulle
Situation du terrain vendu par les époux HEITZ



Fegersheim – 10 avenue du Général de Gaulle
Terrain vendu par les époux HEITZ



COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 28 octobre 2013 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27

Conseillers en fonction : 27

Conseillers présents : 18

Absents : 09

Procurations : 05

6. Acquisition par la Commune à l'euro symbolique d'environ 99 m² de la parcelle 260 section 21.

Afin d'harmoniser l'alignement de la clôture entre les installations sportives de la Commune et la copropriété « Les saules », sise 132 b rue de Lyon, il y a lieu de procéder à l'acquisition d'environ 99 m² à détacher de la parcelle 260 section 21 appartenant à cette dernière.

Le syndic de copropriété a donné son accord pour cette cession à l'euro symbolique lors de son assemblée générale du 17 novembre 2010.

En contrepartie, la Commune prendra à sa charge les frais d'arpentage, ainsi que le déplacement et la remise en état de la clôture de la copropriété.

La transaction étant prévue à l'euro symbolique, l'avis des Domaines n'est pas requis.

Cette cession sera authentifiée par acte administratif.

P.J. : 1 photo

1 plan

PV de l'assemblée générale du syndic de copropriété en date du 17/11/2010

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

approuve l'acquisition à l'euro symbolique d'environ 99 m² de la parcelle 260 section 21, les frais d'arpentage, de déplacement et remise en état de la clôture, restant à la charge de la Commune,

autorise M. le maire à signer tout document nécessaire à cette transaction.



Le Maire

René LACOGNE



Code immeuble : 136

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE Tenue le 17/11/2010

Le dix sept novembre de l'an deux mille dix à 17 heures 30 se sont réunis en Assemblée Générale au CLUB HOUSE (derrière la Salle des Fêtes) – 67640 FEGERSHEIM les copropriétaires de la résidence :

«LES SAULES»
132 B Route de Lyon
67640 FEGERSHEIM

Il a été dressé une liste de présence émargée par chaque copropriétaire à son entrée en séance, qui s'est ouverte sur l'ORDRE DU JOUR suivant :

- 1 - ELECTION DU PRESIDENT ET D'UN OU DE PLUSIEURS SCRUTATEURS (art. 24)
- 2 - APPROBATION DES COMPTES DU 01/07/2009 AU 30/06/2010 (art.24)
- 3 - QUITUS AU SYNDIC (art.24)
- 4 - DESIGNATION DU SYNDIC (art.25)
- 5 - CONSEIL SYNDICAL (art.25)
- 6 - BUDGET PREVISIONNEL 2011/2012 (art.24)
- 7 - INFORMATION SUR LA PROCEDURE EN RECouvreMENT DU TROP PAYE EN CONSOMMATION D'EAU SUITE A UNE FUITE SURVENUE SUR UNE CANALISATION SOUTERRAINE (non soumis au vote)
- 8 - DECISION RELATIVE A LA SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN DES PARTIES COMMUNES ET DES ESPACES VERTS AUPRES D'UNE SOCIETE SUITE A L'ARRET DES FONCTIONS DE L'EMPLOYE D'IMMEUBLE M. MEHL (art.24)
- 9 - DECISION RELATIVE A LA CESSION D'UNE PARTIE DU TERRAIN DE LA COPROPRIETE A L'EURO SYMBOLIQUE ET AU PROFIT DE LA VILLE DE FEGERSHEIM (art.26)
- 10 - DISCUSSION LIBRE (non soumis au vote)

Sont PRESENTS :

M. Mme AUBE	1 106	M. Mme BARBARAS	787
M. Mme BUHRINGER	630	Consorts GOETTER	895
M. Mme GUIOT	825	M. Mme MEHL	1 012
M. PIGNOLET	1 008	M. SCHMELTZ	866
Soit 08 copropriétaires représentant		7 129 / 10 000 èmes	

Sont ABSENTS et NON REPRESENTES

M. Mme BAUMGAERTNER	599	M. Melle JUNG/GENELOT	847
M. SCHAAF	542	M. Mme VIDAL	883
Soit 04 copropriétaires représentant		2 871 / 10 000 èmes	

08 copropriétaires PRESENTS et REPRESENTES totalisant 7 129 voix

04 copropriétaires ABSENTS et NON REPRESENTES totalisant 2 871 voix

==

12

=====

10 000 voix

Résolution n° 1 :

ELECTION DU PRESIDENT ET D'UN OU DE PLUSIEURS SCRUTATEURS (art. 24)

L'assemblée générale procède à l'élection :

- du président de séance :

- Mme BUHRINGER est désignée comme présidente de séance

Ont voté CONTRE : 0

Ont voté POUR : 7 129 voix

Se sont ABSTENUS : 0

En vertu de quoi cette résolution est :

- ADOPTEE dans les conditions de majorité de l'article 24

- de scrutateur (s)

- M. MEHL est désigné comme scrutateur

Ont voté CONTRE : 0

Ont voté POUR : 7 129 voix

Se sont ABSTENUS : 0

En vertu de quoi cette résolution est :

- ADOPTEE dans les conditions de majorité de l'article 24

- M. GUIOT est désigné comme scrutateur

Ont voté CONTRE : 0

Ont voté POUR : 7 129 voix

Se sont ABSTENUS : 0

En vertu de quoi cette résolution est :

- ADOPTEE dans les conditions de majorité de l'article 24

M. Philippe PAULY, représentant le syndic, assure le secrétariat de séance dans les conditions de l'article 10 du décret du 27 mai 2004.

Résolution n° 2 :

APPROBATION DES COMPTES DU 01/07/2009 AU 30/06/2010 (art.24)

L'assemblée après avoir examiné les documents joints à la convocation et en avoir délibéré, approuve en leur forme, teneur, imputation et répartition les comptes de l'exercice du 01/07/2009 au 30/06/2010

- sans réserve ;

Ont voté CONTRE : 0
Ont voté POUR : 7 129 voix
Se sont ABSTENUS : 0

En vertu de quoi cette résolution est :

- ADOPTÉE dans les conditions de majorité de l'article 24

Résolution n° 3 :

QUITUS AU SYNDIC (art.24)

L'assemblée après avoir examiné les documents joints à la convocation, donne quitus au syndic pour sa gestion de l'exercice arrêté au 30 juin 2010.

Ont voté CONTRE : 0
Ont voté POUR : 7 129 voix
Se sont ABSTENUS : 0

En vertu de quoi cette résolution est :

- ADOPTÉE dans les conditions de majorité de l'article 24

Résolution n° 4 :

SYNDIC (art.25)

L'assemblée générale, après avoir délibéré, désigne la société IMMO 4 en qualité de syndic. La mission, les honoraires et les modalités de gestion syndic seront ceux définis dans le projet de contrat joint à la convocation de la présente assemblée.

L'assemblée mandate le président de l'assemblée pour signer le contrat de syndic, d'une durée de 1 an (un), qui entrera en vigueur le 01/07/2010 pour se terminer le 31/12/2011.

Les honoraires annuels du syndic sont fixés à : 3 440.-€ TTC

Ont voté CONTRE : 0
Ont voté POUR : 7 129 voix
Se sont ABSTENUS : 0

En vertu de quoi cette résolution est :

- ADOPTÉE dans les conditions de majorité de l'article 25

Résolution n° 5 :
CONSEIL SYNDICAL (art.25)

L'assemblée générale désigne en qualité de membres du conseil syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et aux dispositions des Articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce pour une durée de 1 an :

- M. BARBARAS – M. MEHL – M. GUIOT – M. SCHMELTZ – M. PIGNOLET

Ont voté CONTRE : 0
Ont voté POUR : 7 129 voix
Se sont ABSTENUS : 0

En vertu de quoi cette résolution est :
- ADOPTEE dans les conditions de majorité de l'article 25

Résolution n° 6 :
BUDGET PREVISIONNEL 2011/2012 (art.24)

L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel joint à la présente convocation pour un montant de 23 338.-€ TTC.

Le budget, détaillé par postes de dépenses, a été élaboré par le syndic, assisté du conseil syndical pour l'exercice du 01/07/2011 au 30/06/2012 et sera appelé par ¼ le 1^{er} jour de chaque trimestre civil.

Extrait de l'article 19-2, alinéa 1 : « à défaut de versement à sa date d'exigibilité d'une provision sur la base du budget prévisionnel voté en assemblée générale, les autres provisions non encore échues, deviennent immédiatement exigibles avec déchéance du terme après mise en demeure pendant plus de 30 jours » Le Président du Tribunal de Grande Instance, sur requête du syndic, peut condamner le propriétaire défaillant au versement des autres provisions exigibles sur un an.

Ont voté CONTRE : 0
Ont voté POUR : 7 129 voix
Se sont ABSTENUS : 0

En vertu de quoi cette résolution est :
- ADOPTEE dans les conditions de majorité de l'article 24

Résolution n° 7 :

INFORMATION SUR LA PROCEDURE EN RECouvreMENT DU TROP PAYE EN CONSOMMATION D'EAU SUITE A UNE FUITE SURVENUE SUR UNE CANALISATION SOUTERRAINE (non soumis au vote)

L'assurance de la copropriété a été sollicitée pour la prise en charge du solde de la facturation d'eau et de la franchise appliquée par l'assurance de l'Entreprise Beyer, responsable du sinistre.

- Il est rappelé la prise en charge par IMMO 4 des frais d'expertise réalisés par le Cabinet Expertum.

Résolution n° 8 :

DECISION RELATIVE A LA SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN DES PARTIES COMMUNES ET DES ESPACES VERTS AUPRES D'UNE SOCIETE SUITE A L'ARRET DES FONCTIONS DE L'EMPLOYE D'IMMEUBLE, M. MEHL (art.24)

D'ores et déjà, des enveloppes budgétaires prévisionnelles de 1 500.-€ pour l'entretien des espaces verts et de 3 100.-€ pour le nettoyage de la cage d'escalier 1x par semaine sont à retenir.

L'Assemblée Générale décide de privilégier, dans un premier temps, un nettoyage de la cage d'escaliers et rotation des poubelles par des résidents directement ; si cette méthode ne donne pas satisfaction, il est décidé d'établir un contrat de travail avec M. Pignolet, copropriétaire occupant, en liaison avec le Conseil Syndical, ou à défaut de recourir à une Société de Nettoyage dans le cadre d'une enveloppe budgétaire de 4 740.-€ TTC/an.

S'agissant des espaces verts, cet entretien sera confié à une société, en liaison avec le Conseil Syndical dans le cadre d'une enveloppe budgétaire de 1 387.-€ TTC / an.

Ont voté CONTRE : 0
Ont voté POUR : 7 129 voix
Se sont ABSTENUS : 0

En vertu de quoi cette résolution est :

- ADOPTÉE dans les conditions de majorité de l'article 24

Résolution n° 9 :

DECISION RELATIVE A LA CESSION D'UNE PARTIE DU TERRAIN DE LA COPROPRIETE A L'EURO SYMBOLIQUE ET AU PROFIT DE LA VILLE DE FEGERSHEIM (art.26)

L'assemblée générale après avoir délibéré :

- décide

- DE CEDER UN PARTIE DU TERRAIN DE LA COPROPRIETE A L'EURO SYMBOLIQUE AU PROFIT DE LA VILLE DE FEGERSHEIM

Ont voté CONTRE : 0
Ont voté POUR : 7 129 voix
Se sont ABSTENUS : 0

En vertu de quoi cette résolution est :
- ADOPTÉE dans les conditions de majorité de l'article 26

Résolution n° 10 :
DISCUSSION LIBRE (non soumis au vote)

Rien à signaler.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à

LE PRESIDENT :

LES SCRUTATEURS :

LE SECRETAIRE :

Date et signature :

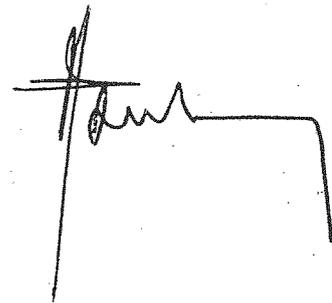
Date et signature :

Date et signature

17/11/2010.

17/11/2010

ce 17 novembre 2010,

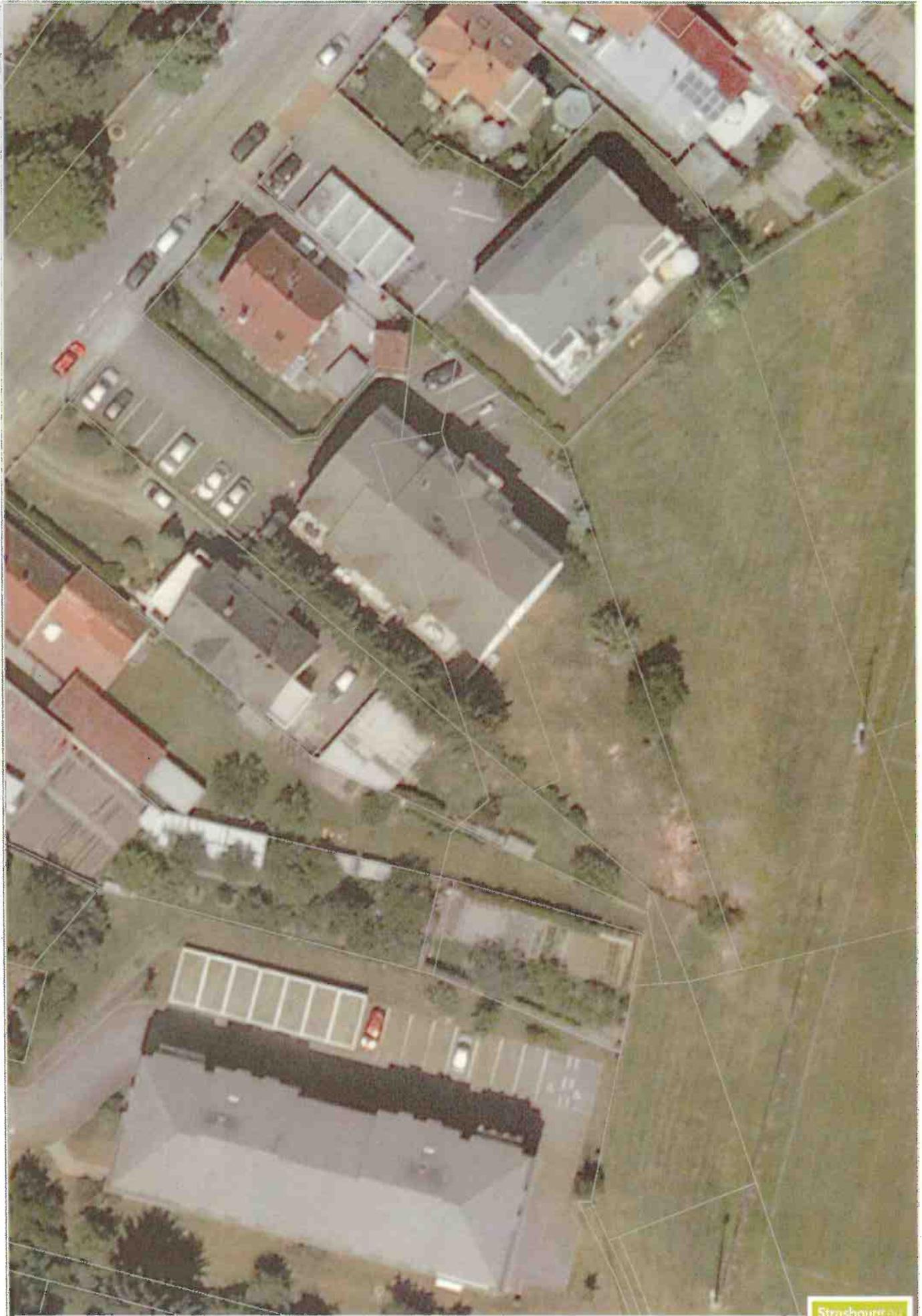


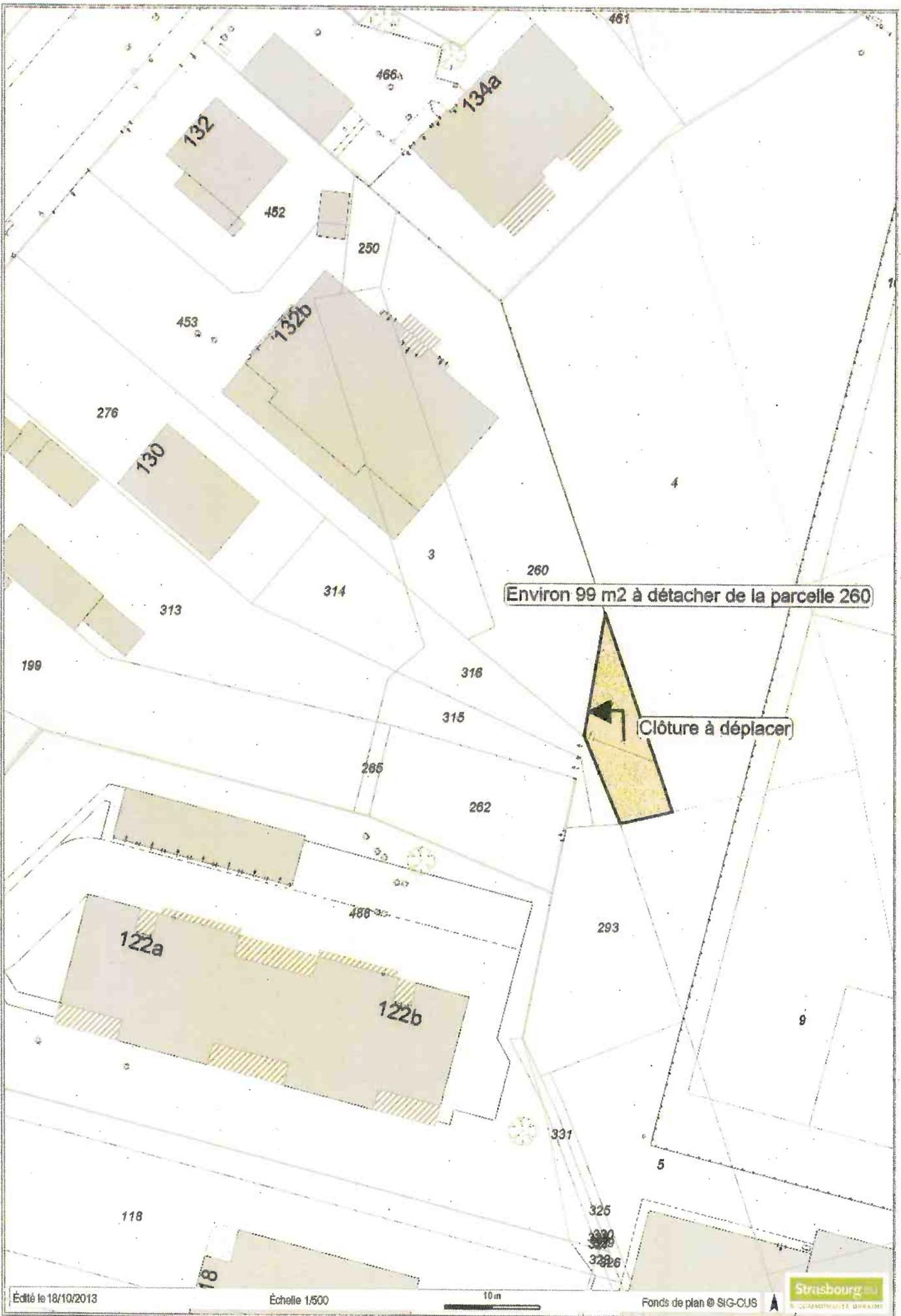
Extrait de l'article 42, alinéa 2 de la loi du 10/7/65, n° 65 557 et de l'article 4, de la loi du 31/12/85.

Alinéa 2 : Les actions qui ont pour objet de contester les décisions d'assemblées générales doivent à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic (loi n° 85-1470 du 31/12/85) dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa.

Cette opposition devra être faite par assignation devant le Tribunal de Grande Instance du lieu de la situation de l'immeuble.

Dernier alinéa : Le montant de l'amende civile dont est redevable, en application de l'article 32-1 du Nouveau Code de procédure civile, celui qui agit en justice de manière dilatoire ou abusive, est de 152.45 € à 3 048.98 € lorsque cette action a pour objet de contester une décision d'une assemblée générale concernant les travaux mentionnés au paragraphe « c » de l'article 26.





Département du Bas-Rhin

67/2013

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 28 octobre 2013 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27

Conseillers en fonction : 27

Conseillers présents : 18

Absents : 09

Procurations : 05

7. Rémunération des agents recenseurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement,

Considérant que la population de Fegersheim sera recensée entre le 16 janvier et le 15 février 2014,

Considérant qu'il appartient à la Commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

Il est proposé au conseil municipal, de fixer la rémunération des agents recenseurs par bulletin collecté comme suit :

1,35 € brut par formulaire « bulletin individuel » rempli

0,67 € brut par formulaire « feuille de logement » rempli

Pour mémoire, les taux étaient respectivement de 1,26 € et 0,63 € bruts lors du recensement de 2009. L'augmentation proposée est de 7% conformément à l'inflation constatée par l'INSEE.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2014, chapitre 012 – fonction 020.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**
adopte le mode de rémunération et les taux proposés ci-dessus,
autorise M. le maire à signer tout document y afférent



Le Maire

René LACOGNE

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERESHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 28 octobre 2013 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27	Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 18	Absents : 09 Procurations : 05

Points d'informations

8. CUS – Rapport annuel année 2012 sur la qualité et le prix des services de l'eau et de l'assainissement.

Ci-joint la synthèse des rapports annuels 2012 des services des eau et assainissement, le document complet est consultable en mairie comme précisé dans l'ordre du jour



Le Maire

René LACOGNE

SERVICE DE L'EAU

L'eau est une compétence obligatoire d'une communauté urbaine. La Communauté urbaine de Strasbourg mène en régie propre les missions de distribution d'eau sur 12 des 28 communes de son territoire soit 90 % de la population de la CUS.

DE LA VAPPE AU ROBINET

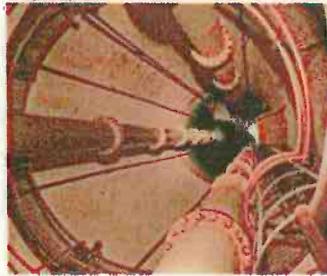
Chaque jour, le service de l'eau prélève, transporte et distribue en moyenne 89940 m³ d'eau potable.

L'eau consommée par les habitants des communes desservies provient exclusivement de la nappe phréatique rhénane. C'est l'une des plus importantes réserves d'eau potable d'Europe.

1 082 km
de canalisations d'eau potable
pour les 12 communes desservies

1 995
prélèvements effectués dans le cadre du contrôle
sanitaire sur le réseau de distribution

100 %
taux de conformité physico-chimique
d'eau de Strasbourg



419 219
litres d'hydrants
desservis par le service de l'eau

215 l
C'est le volume moyen d'eau distribuée
par jour et par habitant

189
Personnes travaillent à assurer
l'eau de Strasbourg à votre rubinet

109 208 m³
C'est le volume distribué le 15 février,
jour de la plus forte consommation.



SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

La CUS est maître d'ouvrage sur l'ensemble du territoire communautaire. La collectivité assure en régie pour Strasbourg, Oberkirchberg, Oberrheinstraßen, Wolfisheim et Baldbolsheim le contrôle, l'entretien et l'exploitation des réseaux d'assainissement.

Les réseaux d'assainissement situés sur les 23 autres communes de la Communauté urbaine sont entretenus par le SDEA (Syndicat des eaux et de l'assainissement du Bas-Rhin).

L'ÉPURATION DES EAUX USÉES

La CUS dispose de 4 stations d'épuration à Strasbourg : La Wantzenau, Fegerbach, Geisbolsheim et Molsheim. L'exploitation de la station de Strasbourg-La Wantzenau a été confiée, dans le cadre d'une délégation de service public, à la société Valorhin (filiale de la Société Lyonnaise des eaux) le 25 juin 2010. Les trois autres stations sont gérées en régie propre par la collectivité.

PERFORMANCE DES STATIONS D'ÉPURATION

- 70 113 235 m³ : volume des eaux usées traitées
- 13 621 tonnes de matière sèche éliminée
- 91,9 % : rendement global de la station d'épuration de Strasbourg-La Wantzenau
- 30 % : réduction des émissions de GES entre 2010 et 2012.



UNE PREMIÈRE FRANÇAISE !

Il s'agit d'injecter le bio méthane, produit à partir du biogaz issu de la station d'épuration dans le réseau de distribution de gaz naturel.

Ce projet permettra à terme l'alimentation en bio méthane de 400 logements de 5000 logements respectant les normes BBC ou de 1500 véhicules bio-CNV.

L'investissement global est d'environ 3,6 M€ amortissable sur 15 ans.

INSTRUMENTATION : NOUVELLE MÉTHODE, NOUVELLE EFFICACITÉ

L'usage surveillance des réseaux permet des mesures plus précises et de diminuer le temps d'attente des capteurs. Cette méthode mise en œuvre sur deux évènements d'urgence à Molsheim sera progressivement étendue à une cinquantaine de déversoirs sur la CUS.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : CONTRÔLES ET CONSEILS

Après une phase de recensement et de contrôle de l'ensemble des installations non collectives, le taux de conformité est de 37,5%. Au-delà des contrôles, le service de l'assainissement donne des conseils techniques pour la conception, la réhabilitation ou l'entretien des installations.

PRIX DU M³ D'EAU EN BAISSÉ

3€ TTC soit une baisse de 4,8% au 1^{er} janvier 2013,
sur la base d'un abonnement de 120 m³.



Vous consultez le rapport annuel ?

- sur Strasbourg.eu rubrique environnement,
- dans les mairies et motifs des quartiers.



474 086

heures d'interventions desservis
par le service de l'assainissement

128

quartiers équipés par un tout à l'égout
du réseau d'assainissement

1 692 km
longueur totale du réseau d'assainissement
de zones urbaines

263 km

de zones urbaines

148

stations de relavage et de retournement
des effluents

100%

Des stations de pompage et des déversoirs
d'urgence sont équipés de logiciels de pilotage
intégré au plus vite en cas de pollution.

91,9 %

Rendement global de la station d'épuration
de Strasbourg-La Wantzenau



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 28 octobre 2013 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27
Conseillers présents : 18

Conseillers en fonction : 27
Absents : 09 Procurations : 05

Points d'informations

9. Information points CUS.

Sans objet.



Le Maire

René LACOGNE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 28 octobre 2013 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27

Conseillers en fonction : 27

Conseillers présents : 18

Absents : 09

Procurations : 05

Points d'informations

10. Informations du Maire

M. le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux les informations suivantes :

Actuellement, M. le Maire accompagne les représentants du Conseil Général à rencontrer les différentes entreprises de notre zone qui sont concernées par le projet de la RD 1083. La 1^{ère} phase des travaux devrait commencée fin 2014-début 2015, par le carrefour « Lilly France ».

La société d'Histoire des Quatre Cantons et les Archives Départementales du Bas-Rhin proposent une exposition et des conférences dans le cadre de la semaine « HISTOIRE DE VIES » du 31 octobre au 7 novembre 2013 au Caveau « Au Soleil d'Or ». Le vernissage aura lieu le samedi 2 novembre 2013 à 11h.

Cette semaine se décomposera comme suit :

Exposition ouverte tous les jours de 14h à 19h (sauf le 1^{er} novembre et le 7 novembre réservé au scolaire),

Conférences :

- le jeudi 31/10/2013 de 20h à 22h « Lecture d'archives et de documents d'historiques », par les Archives Départementales,
- le lundi 04/11/2013 de 20h à 22h « Fegersheim et la Réforme protestante au XVI^e siècle, par M. Jean-Paul LINGELSER,
- le mardi 05/11/2013 de 20h à 22h « Emigrations et immigration en Alsace », par M. Claude MULLER,
- le mercredi 06/11/2013 de 15h à 17h dans le cadre du stammtisch « La Communauté Juive de Fegersheim » par M. Bertrand RIETSCH.

Conseil Municipal des Enfants : l'installation des 12 nouveaux membres, 6 par école aura lieu le samedi 9 novembre 2013.

Le 22 novembre prochain à 20h aura lieu au caveau un concert gratuit donné par le duo « Place KLEZMER », lors de ce concert les élèves de l'atelier de musique traditionnelle accompagnés du duo interpréteront deux morceaux du répertoire KLEZMER. Une « Masterclass » qui se déroulera en amont du concert permettra aux élèves d'échanger avec les professionnels.

Travaux en cours :

* Les travaux du futur laboratoire qui s'installera au sein de l'Auberge « Au soleil d'or » avancent, l'ouverture est prévue fin de cette année.

10. Informations du Maire – suite -

* Aménagement carrefour rues du Gal de Gaulle / Bossuet se déroule dans le respect du planning, l'achèvement est prévue semaine 46. Les 11 candélabres situés sur ce même tronçon à savoir rue du Gal de Gaulle, entre la rue Bosquet et l'impasse des Cygnes seront également remplacés pour améliorer la qualité de l'éclairage.

* Eclairage public : 39 lampadaires sont actuellement en cours d'installation dans les rues de la Chapelle, l'Ill et des Vosges. Ces derniers seront équipés de LED, moins gourmands en énergie.

* Piste cyclable FEGERSHEIM-ICHTRATHZEIM, la dernière tranche devrait débuter le 15 novembre 2013, sous réserve des cessions de parcelles à faire par la CUS.

* M. Adrien GASSER donne réponse à l'interrogation posée par Mme Sonia DIETSCH lors du conseil municipal du 30 septembre dernier, concernant les issues des sorties de secours de la salle C du Centre Sportif et Culturel.

Après vérification toutes les issues sont aux normes et confirme que la commission de sécurité est passée le 3 octobre dernier et a émis un avis favorable à l'exploitation de l'ensemble du bâtiment.



Le Maire

René LACOGNE

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 28 octobre 2013 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27	Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 18	Absents : 09 Procurations : 05

Points d'informations

11. Questions écrites.

Pas de questions écrites réceptionnées.



Le Maire

René LACOGNE